

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 135

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'est rendue coupable »

les mots :

« a commis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.